

Rapport

Débat d'orientation budgétaire 2017

Sommaire

1. <i>L'environnement économique</i>	2
2. <i>Situation financière de la Ville, résultats prévisionnels de l'année 2016 et perspective pour 2017</i>	2
2.1. Les dépenses de fonctionnement du budget principal	2
2.2. Les recettes de fonctionnement du budget principal	9
2.3. L'investissement du budget principal	14
3. <i>La dette communale (budget principal)</i>	16
4. <i>Les résultats prévisionnels 2016</i>	17
5. <i>Compétences de la communauté de communes de la région d'Yvetot</i>	17
6. <i>Les budgets annexes</i>	18
6.1. Salles municipales	18
6.2. Publications	20
6.3. Transport	20
6.4. Spectacles	21

Le code général des collectivités territoriales (article L. 2312-1) prévoit un débat sur les orientations budgétaires pour les communes de plus de 3500 habitants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

Le conseil municipal est invité à débattre des orientations budgétaires pour 2017 sur la base des éléments fournis ci-après.

1. L'environnement économique

La croissance de la zone euro est restée modérée en 2016. Elle devrait ralentir en 2017, malgré une très légère inflation, selon les dernières prévisions du Fonds monétaire international.

Au niveau mondial le FMI table sur une croissance de 3,1% en 2016 qui devrait ensuite ralentir pour tomber à 1,5% en 2017.

En France, la croissance du PIB en volume est estimée à 1,5 % pour 2016 et prévue à 1,5 % en 2017 par le projet de loi de finances. Ainsi, la trajectoire de réduction du déficit public s'établit à 3,3 % pour 2016 et 2,7 % en 2017 dans le projet de loi de finances.

La prévision d'inflation hors tabac du projet de loi de finances 2017 s'établit à 0,8 %.

Le projet de loi de finances 2017 prévoit que la dette publique française représentera en 2017 96,0 % du PIB, contre 96,2 % fin 2015.

2. Situation financière de la Ville, résultats prévisionnels de l'année 2016 et perspective pour 2017

2.1. Les dépenses de fonctionnement du budget principal

Les éléments chiffrés présentés ci-dessous proviennent des budgets primitifs de 2013 à 2016 ainsi que de la prévision d'inscription pour le budget primitif 2017.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur cette période est présentée dans le tableau ci-après :

	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	2017 BP prévisionnel
Dépenses réelles de fonctionnement	12 189 647 €	12 427 322 €	13 014 347 €	12 986 785 €	12 885 882 €
Evolution		1,9%	4,7%	-0,2%	-0,8%

Le budget prévisionnel 2017 est estimé en baisse de 0,8 % par rapport au BP 2016.

Le montant inscrit pour le BP prévisionnel 2017 reste estimatif. En effet des ajustements pourront avoir lieu en fonction des derniers arbitrages. En tout état de cause, le montant sera précisé lors du vote du BP 2017.

Par ailleurs, en 2015 le coût des dépenses réelles de fonctionnement par habitant reste inférieur à la moyenne de la strate, (1 060 € par habitant en 2015 contre 1 223 € par habitant pour la strate - source : fiche DGCL).

2.1.1. Les charges à caractère général

Il s'agit de l'ensemble des dépenses telles que l'eau, l'électricité, les combustibles, l'alimentation, les fournitures administratives. Ces dépenses ont évolué ainsi depuis 2013 :

	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	2017 BP prévisionnel
011 - Charges à caractère général	3 070 114 €	3 134 776 €	3 300 352 €	3 112 299 €	2 984 855 €
Evolution		2,1%	5,3%	-5,7%	-4,1%

Ce tableau, qui présente les évolutions d'une année sur l'autre, montre que ces dépenses sont maîtrisées.

La forte progression entre 2014 et 2015 s'explique principalement par le rachat de divers matériels perdus et la location de modules sanitaires suite à l'incendie des services techniques de février 2015 (45 500 €) ainsi que les dépenses de prestations en année pleine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Pour 2017, la prévision s'établira aux alentours de 2 984 855 , pour un montant prévu au stade du BP 2016 de 3 112 299 euros, soit une baisse de 4,1 %.

Depuis 2008 la conduite tenue est d'analyser chaque nouvelle dépense du point de vue coût-avantage, par rapport au service public rendu.

De même, les dépenses existantes bénéficiant de subventions sont prioritaires par rapport aux autres dépenses non subventionnées.

Par ailleurs, il est demandé à chaque service de proposer des demandes budgétaires sans augmentation par rapport à l'année précédente. Les dépenses sont ensuite analysées article par article lors de conférences budgétaires organisées en tout début d'année.

2.1.2. Les dépenses de personnel

Il s'agit de la principale dépense de fonctionnement.

A chaque vacance de poste (mutation, départ à retraite), la municipalité mène une réflexion, en concertation avec le personnel, sur la pérennité du poste libéré.

	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	2017 BP prévisionnel
012 - Charges de personnel	6 324 200 €	6 523 014 €	6 877 287 €	6 980 727 €	7 053 677 €
Evolution		3,1%	5,4%	1,5%	1,0%

On peut raisonnablement penser que les frais de personnel augmenteront de 73 000 € environ en 2017, soit de BP 2016 à BP 2017 une augmentation de 1,04 % environ.

Ce chiffrage tient compte d'une augmentation de la valeur du point d'indice de 0,6 au 1^{er} février 2017. La valeur du point sera alors égale à 4,4860.

Il tient compte également des décisions du Gouvernement relatives aux reclassements des agents de la catégorie C, ainsi qu'à ceux de la catégorie B, qui se traduisent par le relèvement des indices des fonctionnaires concernés, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Glissement vieillesse technicité représente un coût supplémentaire en année pleine de 28 000 euros environ. Il correspond à l'évolution logique de la carrière des fonctionnaires de la Ville (avancements d'échelons notamment dont la durée d'avancement est désormais unique, l'avancement à la durée minimale étant supprimé pour tous les grades au 1^{er} janvier 2017, ainsi que plusieurs avancements de grades mais toujours très limités pour l'année 2017). Il pourra être inférieur si l'ensemble des promotions internes étudiées par la Commission Administrative Paritaire n'aboutit pas.

Le poste des dépenses de personnel est toujours extrêmement contenu et maîtrisé par la ville mais les différents ajustements des salaires des fonctionnaires, et augmentations de la valeur du point au 1^{er} juillet 2016 (0,6 %) et au 1^{er} février 2017 (0,6 %) font inévitablement augmenter les frais de personnel.

2.1.2.1. La durée effective du travail dans la commune

Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique d'Etat précise dans son article 2 que « la durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ».

La durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 37 heures et la durée annuelle à 1592 heures 30. Afin d'aboutir à la réalisation de 1 592 heures 30 annuelles, les agents auront droit en compensation à un certain nombre de jours ARTT. Ce scénario général s'applique à l'ensemble des services de la Ville d'Yvetot. Cependant des modalités particulières sont mises au point en fonction des obligations de chaque service.

Ces valeurs s'entendent sans préjudice des sujétions liées à la nature de certaines missions, à la définition des cycles de travail qui en résultent (notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation

importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux), et des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

2.1.2.2. La structure des effectifs

La Ville d'YVETOT est divisée en 6 Directions (Direction Générale des Services, Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Générale, Direction des Finances, Direction des Ressources Humaines et de la Vie de la Collectivité, Direction de l'Animation de la Culture et des Sports, Direction des Services Techniques), chaque Direction pouvant regrouper plusieurs services ou pôles.

Le périmètre des postes modifiés au tableau des effectifs entre début 2016 et début 2017 est quasiment le même. Le nombre de postes ouverts au tableau des effectifs est passé de 177 au 1er janvier 2016 à 180 au 1er janvier 2017. Entre ces 2 années, il y a eu la création d'un poste à la Maison de Quartier (pérennisation du contrat de l'Adulte-Relais dont le renouvellement n'était plus possible) + l'éclatement d'un poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe (maintenu pour le moment au tableau mais qui sera supprimé en février 2017) en 2 postes à mi-temps créés en novembre 2016.

Aucune création de poste n'est inscrite ni prévue budgétairement pour l'année 2017.

Un poste en Emploi d'Avenir ne va plus être occupé en 2017 car il est arrivé à son terme. L'agent sera maintenu sur le poste par le biais d'un contrat de non titulaire dans le cadre d'un accroissement d'activité. La dépense sera la même. Par contre, les recettes liées à ce poste vont disparaître, ainsi que celles liées au contrat d'Adulte-Relais.

Les remplacements d'agents en congés de longue durée ou de longue maladie représentent toujours un coût important d'environ 63 000 euros, somme toutefois en diminution par rapport à celle de 2016 (83 000 euros). A rappeler qu'il est nécessaire de continuer à pourvoir les postes afin de maintenir un service public de qualité, et de répondre au mieux aux exigences de nos concitoyens.

2.1.2.3. Les éléments de la rémunération

a) Les traitements indiciaires

Pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires, rémunérés sur un indice, la prévision budgétaire pour 2017 s'élève à 6 658 084 euros (salaires chargés comprenant les différents éléments de rémunération : supplément familial de traitement (57 000 euros), nouvelle bonification indiciaire, régime indemnitaire, heures supplémentaires....) ;

Pour l'ensemble des contrats aidés, rémunérés sur la base du SMIC, la prévision budgétaire s'élève à 131 153 euros pour les CUI/CAE et à 82 800 euros pour les Emplois d'Avenir (salaires chargés sans supplément indemnitaire prévu).

b) La nouvelle bonification indiciaire

Un certain nombre d'agents bénéficient de droit de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI). Celle-ci sert à favoriser les emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière, et se traduit par l'attribution de points d'indices majorés (de 10 à 200 points).

Elle a été instituée, suite au protocole d'accord conclu le 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques, par la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée.

Elle est versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires à temps complet (temps plein, temps partiel) ou à temps non complet. Elle est attribuée en fonction de l'emploi occupé, et non en fonction de la catégorie de l'agent qui l'occupe. Des arrêtés en fixent les conditions d'attribution dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet. Pour 2017, l'enveloppe prévisionnelle s'élève à 33 500 euros au titre de diverses fonctions occupées (fonctions d'encadrement de direction ou de service, fonctions d'accueil du public, régisseurs de recettes). Elle est quasiment identique chaque année.

c) Le régime indemnitaire

Le versement du régime indemnitaire résulte de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret du 6 septembre 1991 modifié qui crée un système de référence à certains services extérieurs de l'Etat et non un système indemnitaire propre aux fonctionnaires territoriaux. Il se fonde sur la légalité des avantages attribués et sur leur parité avec ceux consentis aux agents de l'Etat.

Pour 2017, il a été inscrit la somme prévisionnelle de 387 200 euros au titre du régime indemnitaire actuellement en vigueur pour toutes les filières présentes au sein des effectifs de la Ville d'YVETOT (comprenant l'IEMP, l'IAT, l'IFTS, la Prime de Service et de Rendement, l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves, l'Indemnité Spécifique de Service).

Une somme de 4 100 € a été inscrite, identique à celle de 2016, correspondant à l'augmentation du régime indemnitaire de plusieurs agents en rapport avec la manière de servir pour le travail accompli tout au long de l'année (aide à l'obtention d'agrèments, mise en place de nouvelles procédures, augmentation des tâches effectuées...). Les augmentations ont été encore une fois très limitées afin de maîtriser les coûts.

Une somme de 10 000 euros a également été prévue au titre de la GIPA (indemnité dite de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat), celle-ci ayant été instaurée par décret, et dont le montant à verser augmente chaque année du fait de la stagnation des salaires des fonctionnaires sur 4 années.

Chaque année, est également versé un complément de rémunération en juin et en novembre (prime de fin d'année), droit acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984. Il représente la somme d'environ 151 000 euros pour 2017.

d) Les heures supplémentaires

Un certain nombre d'heures supplémentaires est effectué chaque année par les agents des différents services dans le cadre de missions particulières (astreintes, accroissement ponctuel d'activité, patinoire, élections...). Pour 2017, une somme d'environ 80 000 euros a été prévue afin de pouvoir rémunérer ces heures supplémentaires, autorisées et encadrées par le protocole ARTT.

e) Les avantages en nature

Les agents de certains services tels que les agents des écoles maternelles, des restaurants scolaires et de l'Accueil de Loisirs bénéficient de la gratuité du repas. La gratuité du repas est considérée comme un avantage en nature, donc comme un élément du salaire, et est soumise

aux cotisations sociales ; chaque mois les avantages en nature apparaissent sur le bulletin de salaire de l'agent concerné (cela représente une trentaine d'agents pour une somme totale d'environ 4 300 euros par an).

De même, un agent bénéficie d'un logement pour nécessité de service. Un avantage en nature logement est mentionné mensuellement sur son bulletin de salaire et fait l'objet de cotisations salariales (environ 1 700 euros par an).

2.1.2.4. Les modifications sur les cotisations

Afin de financer l'élargissement des possibilités de départs en retraites anticipées « carrières longues » instauré par le décret du 2 juillet 2012, les cotisations vieillesse augmentent progressivement depuis le 1er novembre 2012. Ainsi,

- La cotisation patronale IRCANTEC augmente de 4,08 % à 4,20 % pour la tranche A et de 12,35 % à 12,55 % pour la tranche B
- La cotisation patronale CNRACL augmente de 30,60 % à 30,65 %
- La cotisation patronale vieillesse déplafonnée régime général augmente de 1,85 % à 1,90 %. Les taux de la cotisation patronale vieillesse plafonnée restent inchangés.

A signaler également l'entrée en vigueur de la cotisation de base au titre de la pénibilité. Au 1er janvier 2017, une cotisation est due par tous les employeurs au titre des salariés qu'ils emploient et qui entrent dans le champ d'application du compte pénibilité. Cette cotisation s'applique même lorsque les salariés concernés ne sont pas exposés à un facteur de pénibilité, et s'ils le sont, peu importe leur niveau d'exposition. Son taux est fixé à 0,01 %

Elle s'applique aux rémunérations versées aux salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée, à temps complet ou partiel, quelle que soit la durée du contrat de travail.

Toutes ces modifications représentent un coût estimé aux environs de 10 000 euros pour l'année 2017.

Par ailleurs, il a été maintenu un crédit de 10 000 euros pour faire face aux dépenses relatives à la validation de services de non titulaires ou au versement de contributions rétroactives auprès de la CNRACL (Caisse de retraite des agents titulaires des collectivités locales), car, malgré l'extinction du dispositif, il reste encore un certain nombre de dossiers en cours.

Il est également rappelé que la Ville accorde depuis janvier 2014 une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat portant sur le risque « prévoyance ». Cette participation est fixée à 4 € par agent et par mois depuis le 1^{er} mars 2015. Le coût (pour 130 adhérents actuellement recensés) serait d'environ 6 480 € pour l'année entière, soit identique à celui de 2016, le nombre d'adhérents demeurant stable.

2.1.2.5. Formation et frais de déplacement

L'enveloppe « formation », pour les agents titulaires comme pour les contrats aidés, va rester quasiment identique. Seul disparaît le crédit prévu pour le contrat d'Adulte-Relais le renouvellement de ce contrat n'était plus possible.

L'enveloppe concernant les frais de déplacement reste stable également, les agents étant régulièrement invités à privilégier le co-voiturage (notamment pour les formations).

2.1.3. Les autres charges de gestion courante

Il s'agit du 3^{ème} poste de dépenses en fonctionnement. Il représente environ 18 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce chapitre regroupe essentiellement :

- Les indemnités versées aux élus
- Les contributions aux organismes extérieurs (service d'incendie, Syndicat Mixte Scolaire jusqu'en 2016, Parc Naturel Régional des Boucles de Seine Normandes, Syndicat électrique),
- Les autres contributions obligatoires (École Saint-Michel, frais de siège MJC),
- Les subventions versées au CCAS et aux associations.

Depuis 2013, les dépenses de ce chapitre ont évolué ainsi :

	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	2017 BP prévisionnel
65 - Charges de gestion courante	2 100 042 €	2 172 751 €	2 224 856 €	2 206 233 €	2 206 373 €
Evolution		3,5%	2,4%	-0,8%	0,0%

Pour la majeure partie, la Ville n'a pas réellement d'emprise sur ce chapitre, puisque c'est la traduction de demandes d'organismes, eux-mêmes soumis à de fortes contraintes budgétaires.

Cependant, la sortie du syndicat mixte scolaire voté par le conseil municipal en 2015 et validé par la préfecture pour le 31 décembre 2016 permettra de réaliser une économie. Par ailleurs, lors de la dissolution du syndicat, les excédents de fonctionnement et d'investissement constatés seront redistribués aux Communes membres. A ce jour, les montants ne sont pas connus.

Par ailleurs, le SDIS a souhaité engager une réforme du mode de calcul de la contribution des communes. Ainsi, la contribution sera revalorisée en fonction de l'évolution de la population des communes entre 1998 et 2016 plafonné à une hausse de 4% par an. Aussi, la ville d'Yvetot ayant « gagné » 1370 habitants, la contribution passera de 260 412 € en 2016 à 270 682 € en 2017.

Pour le CCAS et les subventions aux associations, la proposition est de rester dans la même enveloppe qu'en 2016 soit environ 1 439 000 €.

2.1.4. Les charges financières

	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	2017 BP prévisionnel
66 - Charges financières	237 420 €	212 560 €	237 040 €	216 060 €	197 060 €
Evolution		-10,5%	11,5%	-8,9%	-8,8%

Il s'agit principalement des intérêts de la dette. Ces derniers sont en baisse en 2016 grâce aux taux d'intérêt historiquement bas des emprunts à taux variables souscrits par la Ville. Une diminution des crédits est également prévue sur l'inscription prévisionnelle au BP 2017. La dette est présentée plus en détail dans la partie 3 de ce rapport.

2.1.5. Les charges exceptionnelles

En €	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	2017 BP prévisionnel
67- Charges exceptionnelles	406 575 €	322 436 €	315 036 €	411 435 €	428 000 €
Evolution n/n-1 (en %)		-20,7%	-2,3%	30,6%	4,0%

Les charges exceptionnelles sont constituées principalement du versement de subvention aux budgets annexes (salles municipales, publications et spectacles).

En 2016, on constate une évolution importante qui s'explique par l'augmentation de la subvention versée au budget salles municipales pour faire face aux dépenses engendrées par la construction de la nouvelle salle du vieux moulin.

2.1.6. Le virement

Il s'agit là d'une prévision importante d'un budget. En droit, le virement et la dotation aux amortissements ont pour fonction de couvrir le capital des emprunts, et le surplus permet de participer aux dépenses d'investissement. C'est ce « surplus » que l'on appelle « autofinancement net », qui constitue le moyen le plus sain de financer les investissements.

C'est l'un des principaux éléments qui témoigne de la bonne ou de la mauvaise santé financière d'une commune.

Rappelons que le virement a été prévu à hauteur de 1 380 000 € au BP 2016, et a été porté à 1 460 000 € à la suite des délibérations modificatives.

Il est prévu à ce jour de le porter à 1 400 000 € sur le BP2017 en prévisionnel, avec une reprise anticipée des résultats soit au même montant que l'an dernier. Ce chiffre pourra être différent en fonction des derniers arbitrages.

2.2. Les recettes de fonctionnement du budget principal

Outre les recettes de gestion courante, les principales recettes de fonctionnement sont les dotations de l'État et les recettes fiscales.

S'y ajoute une recette de l'exercice précédent, à savoir le résultat de fonctionnement reporté puisque le budget primitif sera voté avec reprise anticipée des résultats.

Depuis 2013, les recettes réelles de fonctionnement ont évolué de la manière suivante :

	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	2017 BP prévisionnel
Recettes réelles de fonctionnement (hors excédent reporté)	12 441 937 €	13 041 780 €	13 213 500 €	13 702 386 €	13 545 998 €
Evolution		4,8%	1,3%	3,7%	-1,1%

2.2.1. Les produits des services, du domaine et vente directe

	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	2017 BP prévisionnel
70. Produits des services, du domaine	723 750 €	745 150 €	793 500 €	889 650 €	877 770 €
Evolution		3,0%	6,5%	12,1%	-1,3%

Pour l'année 2017, la majorité des tarifs ont été votés lors du conseil municipal du 7 décembre 2016 avec une augmentation de 1% soit l'augmentation moyenne du panier du maire.

L'augmentation entre 2014 et 2015 s'explique par la comptabilisation des recettes relatives aux foires et marchés autrefois intégrées au chapitre 75 avant la reprise en régie de l'activité.

2.2.2. Les impôts et taxes

Depuis 2015, la Ville ne perçoit plus le produit des taxes dites « professionnelles ». En effet, ces taxes sont désormais perçues par la CCRY. En contrepartie, la Communauté de Communes reverse une attribution de compensation à la Ville. Par ailleurs, une partie de la dotation forfaitaire perçue auparavant sur le compte 7411, est désormais intégrée à l'attribution de compensation.

2.2.2.1. Les contributions directes

Le tableau ci-après reprend les produits de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et non bâti et des rôles supplémentaires.

En euros		CA 2013	CA 2014	CA 2015	2016 estimé	2017 BP Prévisionnel
73111	TH - TFPB - TFNB - CFE	4 353 581	4 451 467	4 602 301	4 997 759	5 030 000
<i>Dont :</i>	<i>Taxe d'habitation</i>	2 032 936	2 060 199	2 162 684	2 314 914	2 320 290
	<i>Taxe foncière (non bâti)</i>	2 284 475	2 345 674	2 405 893	2 648 730	2 675 250
	<i>Taxe foncière (bâti)</i>	36 170	45 594	33 724	34 115	34 460
7318	Rôles supplémentaires		0	20 864	41 373	25 000
Total		4 353 581	4 451 467	4 623 165	5 039 132	5 055 000

Pour 2017, la revalorisation forfaitaire a été votée à 0,4 % en loi de finances rectificatives. Avec une estimation de l'évolution physique des bases de 0,6 %, le BP 2017 pourra être construit sur une évolution des bases de 1%.

La Commune ne prévoit **aucune hausse des taux de fiscalité pour 2017**.

Pour mémoire, à partir de 2013 ces taux ont été les suivants :

Taux des taxes directes	2013	2014	2015	2016	2017 prévisionnel
Taxe d'habitation	19,08%	19,08%	19,08%	20,80%	20,80%
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	22,73%	22,73%	22,73%	24,78%	24,78%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	70,45%	70,45%	70,45%	76,79%	76,79%

2.2.2.2. Attribution de compensation

Depuis 2015, la CCRY reverse une attribution de compensation à la Ville d'Yvetot. L'attribution a été fixée à 1 976 816,02 €. Par ailleurs, dans le cadre du transfert de la compétence relative à l'accueil des gens du voyage, l'attribution de compensation pourra être revue à la baisse par la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT).

2.2.2.3. Fiscalité reversée

Il s'agit du Fonds National de Garantie individuelle des Ressources qui est figé depuis la réforme de la taxe professionnelle de 2010 et du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et communales. Ce dernier, d'un montant de 167 001 €, dépend des autres collectivités. L'enveloppe nationale 2017 reste du même montant qu'en 2016 soit 1 milliard d'euros. Par ailleurs, l'évolution du périmètre de la Communauté de Communes pourrait avoir un effet bénéfique sur le montant de la dotation. Cependant, s'agissant de péréquation, le

montant est calculé en fonction des autres collectivités et rend l'estimation difficile. Au BP 2017, il pourra être proposé d'inscrire un montant égal à celui perçu en 2016 soit 167 000 €.

2.2.2.4. Taxes, droits de place et autres impôts

Il s'agit principalement de la taxe d'électricité, de la taxe additionnelle sur les droits de mutation, des droits de place, de la taxe sur les emplacements publicitaires et sur les enseignes et des redevances taxis.

Pour les droits de place et redevances taxis, lors du conseil du 7 décembre 2016, les tarifs ont été votés avec une augmentation de 1% pour l'année 2017 sauf pour les foires et marchés.

2.2.3. Les dotations et participations (chapitre 74)

* Évolution des dotations et des participations reçues par la ville :

Chapitre 74	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	2017 BP prévisionnel
74. Dotations, subventions et participations	5 085 410,00 €	5 118 710,00 €	4 536 461,00 €	4 510 390,00 €	4 469 266,00 €
Evolution		0,7%	-11,4%	-0,6%	-0,9%

La forte baisse constatée entre 2014 et 2015 s'explique par le passage à la fiscalité professionnelle unique. En effet, une partie des recettes perçues en 2014 sur la chapitre 74 ont été intégrés à l'attribution de compensation dans le chapitre 73.

2.2.3.1. La dotation forfaitaire de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)

En 2016, la Ville a perçu 2 173 674 €. Dans le cadre de la contribution des collectivités locales à la réduction du déficit de l'Etat, le prélèvement sur le bloc communal s'élèvera à 1,034 Mds d'euros en 2017 (735 Mds d'euros pour les communes et 310,5 M€ pour les EPCI).

Comme pour les années précédentes, la contribution sera impactée sur la dotation forfaitaire au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

Ainsi pour 2017, la dotation forfaitaire pourrait s'élever à 2 046 000 € soit une baisse de l'ordre de 5,9 %.

2.2.3.2. La DSU (Dotation de Solidarité Urbaine)

Le PLF 2017 propose de poursuivre la progression des dotations de péréquation au sein de la DGF. A ce titre, il est proposé une augmentation de la DSU de 180 M€ (la DSU atteindrait 2,09 Mds d'euros en 2017 soit une augmentation de 9,4 % par rapport à 2016).

Par ailleurs, le PLF 2017 intègre la réforme des règles de répartition de la DSU pour une application en 2017. Il prévoit à cet effet :

- Le resserrement de la DSU sur un nombre plus réduit de communes

La proportion de communes éligibles parmi celles de plus de 10 000 habitants serait ramenée à deux tiers au lieu de trois quarts actuellement (668 communes seraient éligibles contre 751 selon les chiffres 2016).

- La modification de la répartition de la hausse annuelle de la DSU

La hausse des crédits serait répartie entre toutes les communes éligibles sur la base d'un mécanisme de lissage permettant ainsi de supprimer les effets de seuil constatés actuellement. Ce lissage met en jeu un coefficient variant selon le classement des communes DSU.

- La modification de la composition de l'indice DSU, utilisé pour identifier les communes éligibles et répartir la DSU

Actuellement, cet indice est composé de 4 critères, différemment pondérés :

- Le potentiel financier par habitant (45 %)
- Le nombre d'allocataires APL (30 %)
- Le nombre de logements sociaux (15 %)
- Le revenu des habitants (10 %)

Le PLF propose de diminuer le poids du potentiel financier en le ramenant à 30 % et de relever celui du revenu par habitant qui passerait à 25 %.

Pour accompagner ce rééquilibrage, le PLF propose d'exclure de l'éligibilité à la DSU les communes à très haut potentiel financier : ainsi, les communes dont le potentiel financier est 2 fois et demi supérieur à la moyenne constatée pour son groupe seront exclues.

Selon les simulations réalisées en interne avec les chiffres 2016, la modification du calcul de l'indice fait passer Yvetot du 126ème rang avec l'ancien indice au 319ème avec le nouvel indice. De ce fait, la hausse annuelle de la DSU serait atténuée.

Pour mémoire, la DSU 2016 s'élevait à 1 519 399 €. Au regard de ces éléments, il est difficile de prévoir l'évolution de cette dotation. Aussi, il sera proposé lors du BP 2017 d'inscrire le même montant qu'en 2016. Si le montant devait être supérieur, un ajustement serait fait en décision modificative après notification.

2.2.3.3. Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

En 2016, l'attribution pour Yvetot s'est élevée à 136 678 € contre 156 703 € suite à une modification des critères votés par le Département de Seine-Maritime.

Par ailleurs, en 2017, la loi de finances prévoit que ce fonds baisse de 8%. Pour mémoire, chaque année, le volume global de l'enveloppe des concours de l'Etat aux collectivités locales doit atteindre un niveau défini par l'Etat permettant de garantir le respect de la trajectoire des finances publiques. Or, au sein de cette enveloppe, certaines dotations connaissent une

hausse qui, sans dispositif correctif, impliquerait le dépassement du niveau fixé. C'est pourquoi certaines composantes de l'enveloppe jouent le rôle de variables d'ajustement.

Pour 2017, le besoin de financement est trop élevé pour se limiter aux variables d'ajustement habituelles (compensation d'exonération de fiscalité locale). De ce fait, la loi de finances inclut le FDPTP à ces variables d'ajustement.

Aussi, il sera proposé de limiter l'inscription au BP 2017 du FDPTP à 124 200 € soit une baisse d'environ 8 %.

2.2.3.4. Les autres dotations et participations

Les autres dotations et participations n'appellent pas d'observations sur des évolutions particulières. L'inscription au BP 2017 sera analysée lors du vote.

2.2.4. Les autres produits de gestion courante, les produits financiers et produits exceptionnels

	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	2017 BP prévisionnel
75. Autres produits de gestion courante	174 172 €	173 931 €	147 963 €	113 885 €	94 570 €
Evolution		-0,1%	-14,9%	-23,0%	-17,0%
76. Produits financiers	1 203 €	2 169 €	2 260 €	2 200 €	2 210 €
Evolution		80,3%	4,2%	-2,7%	0,5%
77. Produits exceptionnels	6 100 €	206 600 €	155 400 €	5 785 €	600 €
Evolution		3286,9%	-24,8%	-96,3%	-89,6%

Les autres produits de gestion courante regroupent notamment les recettes liées aux locations de logement. Jusqu'au 1^{er} trimestre 2015, la redevance versée par la SOMAREP pour la gestion des marchés hebdomadaires et autres droits d'occupations étaient perçues sur ce chapitre.

Pour les produits financiers, il s'agit principalement des dividendes Séminor.

Les produits exceptionnels prennent en compte notamment les remboursements des assurances, les dons et les annulations de mandats sur exercices antérieurs (dans les cas de trop versé).

2.3. L'investissement du budget principal

La Ville continue son programme d'investissement. En 2016, les dépenses d'équipement se sont élevées à 2 363 459 €. Le taux de réalisation de ces dépenses s'élève à 63,2%. En ajoutant les restes à réaliser, ce taux passe à 85,3 %.

Evolution des dépenses d'équipement (budget Ville)

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016 estimé
2 088 508 €	2 406 572 €	2 959 982 €	2 938 106 €	3 923 871 €	2 469 459 €	2 363 459 €

Les principales opérations d'investissement 2016 sont les suivantes (chiffres arrêtés avant l'édition du compte de gestion du trésorier) :

Création d'un bassin quartier Réfigny	550 755 €
Eclairage public rue Réfigny	199 664 €
Travaux à l'école Jean Prévost (mise en place d'un élévateur, travaux d'isolation...)	189 267 €
Travaux de restauration du logis du Manoir du Fay	129 990 €
Travaux aux ateliers techniques municipaux (construction d'une serre, extension du réseau d'eau potable, modification du réseau de gaz, maîtrise d'œuvre pour la reconstruction des ateliers)	129 468 €
Subvention d'investissement versée au budget Salles Municipales	115 000 €
Travaux de voirie (rue du vieux Sainte-Marie, rue du Mont Asselin, Rue Traversière, ...)	206 218 €
Travaux sur l'éclairage public (Avenue de Verdun, rue Joseph Coddeville, rue de l'épargne, avenue Ostermeyer...)	59 671 €
Réfection de la toiture du gymnase Vatine	73 042 €
Comblement de cavités souterraines à proximité du gymnase Vatine	51 672 €
Installation de la téléphonie sur IP en Mairie	46 475 €
Création réseau pluvial rue Mézerville	37 956 €

Les restes à réaliser de l'année 2016 sur 2017, d'un montant de 827 335 € en dépenses concernent notamment :

- L'acquisition d'un terrain, la création d'un parking, l'extension du réseau public d'électricité et les aménagements de la RD6015 à proximité du futur pôle santé pour 415 542 € ;
- Des travaux de voirie (rue Pierre Louis Vieillot, rue des moutons et rue du Mont-Asselin) pour 125 853 €
- La maîtrise d'œuvre pour la reconstruction des ateliers municipaux pour 76 559 €
- La création du réseau pluvial rue Réfigny pour 26 090 €.
- Les différentes études pour la couverture de deux terrains de tennis pour 43 636 €
- Le comblement de cavités pour 21 240 €

En recettes, les restes à réaliser s'élèvent à 36 358 €. Ils concernent des subventions en attente de versement par la préfecture pour la toiture (11 592 €) et la mise en place de l'élévateur à l'école Jean-Prévost (10 641 €) ainsi que les travaux rue Mezerville (535€). Une subvention départementale est également en attente pour la création de l'aire de camping-car (13 590 €).

Un programme pluriannuel d'investissement est joint à ce rapport en annexe 1. Les montants seront affinés et une liste des travaux à réaliser en régie sera précisée lors de la présentation du budget primitif 2017.

3. La dette communale (budget principal)

* Contexte mondial

En 2016, les taux d'intérêts ont atteint un niveau historiquement bas. L'euribor est négatif depuis 2015 et n'a cessé de baisser en 2016.

* Dette au 31/12/2016

Le budget Ville présente un encours de dette de 8 173 498 € au 31/12/16.

Le taux moyen de la dette est de 1,99 %. L'ensemble de la dette est classée 1 A sur la charte de Gissler (charte de bonne conduite) c'est-à-dire qu'elle ne présente pas de risque particulier. Au 31/12/2016, la dette est composée de 16 produits :

- 6 produits sont à taux variables pour un capital restant dû au 31/12/2016 de 3 763 030 € :
 - o 5 d'entre eux pour un capital restant dû de 3 046 364 € sont indexés sur l'euribor 3 mois avec des marges allant de 0,45 à 1,10 pour un taux moyen de 0,62 %. Ce sont ces emprunts qui sont les plus performants. Il convient de noter que depuis 2015 l'euribor 3 mois est négatif. De ce fait, la Ville ne paye que la marge.
 - o 1 emprunt est indexé sur le LEP avec une marge de 1,35. Il sera proposé lors du BP 2017 de se refinancer auprès d'un autre établissement bancaire pour obtenir de meilleures conditions. La pénalité à payer est estimée à 20 500 € mais le gain potentiel pourrait s'élever à 74 000 € soit un bénéfice net de l'ordre de 53 500 €
- 10 produits sont à taux fixe pour un capital restant dû de 4 410 467 €. Les taux varient de 0,92 % pour l'emprunt contracté en 2016 à 4,64 % pour des emprunts plus anciens. Le taux moyen de ces emprunts s'élève à 2,84 %.

Le recours au taux variable permet de profiter des taux historiquement bas. De plus ces emprunts offrent la possibilité de passer à un taux fixe à chaque échéance pour sécuriser la dette.

Par ailleurs, il convient de noter que la Ville gère la dette de façon active. En 2016, la ville a pu renégocier la dette souscrite auprès du crédit agricole en 2015 pour 1 000 000 € et en 2016 pour 400 000 €. Les taux applicables sont passés respectivement de l'euribor 3 mois avec une marge de 1,17 et 1,54 à l'euribor 3 mois avec une marge de 1,10. Cette renégociation a permis à la ville d'économiser environ 15 000 €.

En 2017, il conviendra donc de s'interroger sur le fait de cristalliser certains emprunts à taux variables, afin de bénéficier de taux fixes historiquement bas et de sécuriser la dette d'une remontée des taux d'intérêt.

En attendant les chiffres définitifs (vote du compte administratif), le montant total des annuités de la dette en 2016 peut être estimé à 1 127 990 € (947 216 € en capital et 180 774 € en intérêts).

A titre de comparaison, en 2015 le stock de dette en euros par habitant est de 677 € pour Yvetot contre 944 € en moyenne par habitant, sur la strate des communes de 10 000 à 20 000 habitants.

En ce qui concerne l'annuité de la dette par habitant, elle est en 2015 égale à 122 € pour Yvetot, contre 124 € en moyenne par habitant, sur la strate des communes de 10 000 à 20 000 habitants.

Le ratio de désendettement était de 7,3 années en 2015, il pourrait s'élever à **5,3 années** à la fin 2016. Pour ce calcul, les recettes non pérennes et dépenses exceptionnelles ont été retirées.

Emprunt au titre de 2017

Comme à chaque consultation, la ville demandera pour l'emprunt 2017 à comparer les offres proposées par les banques entre le taux fixe et le taux variable.

Ainsi, à l'instant de la consultation, la Ville choisira la meilleure proposition.

L'objectif au BP 2017 Ville sera de limiter l'inscription budgétaire à moins de 1 500 000 €. Ce montant pourrait varier du montant réellement emprunté en fonction de l'avancée des travaux ou de notifications de recettes plus avantageuses.

Parallèlement, le montant prévu du remboursement en capital de la dette en 2017 s'élève à 909 000 €.

4. Les résultats prévisionnels 2016

Le résultat de l'exercice 2016 est estimé à 1,298 millions d'euros pour la section de fonctionnement du budget Ville.

En ajoutant le report de 2015 qui s'élève à 0,788 millions d'euros, l'excédent cumulé de fonctionnement se situe aux alentours de 2,086 millions (résultat 2015 : 1,02 millions + excédent antérieur reporté 0,87 millions).

Une partie pourra être affectée en investissement pour 1,1 M€ afin de couvrir le déficit d'investissement 2016 et de financer une partie des investissements à venir. L'autre partie pourra être reportée en section de fonctionnement au chapitre 002. Résultat de fonctionnement reporté, pour le solde, soit 0,986 M€.

Comme l'an passé, il s'agira d'une reprise anticipée des résultats. Les montants sont prévisionnels en attente du compte de gestion du trésorier. Les sommes définitives seront arbitrées lors du vote du compte administratif 2016.

5. Compétences de la communauté de communes de la région d'Yvetot

Jusqu'en 2014, les transferts de compétences concernaient trois niveaux :

- L'eau et l'assainissement par la création d'un grand syndicat regroupant huit structures, ce qui a conduit à la fin de trois budgets annexes : Adduction d'Eau Potable, Assainissement et Service Public d'Assainissement Non Collectif. Ce transfert a été

effectif au 1^{er} janvier 2013, et délibéré favorablement lors du conseil municipal en date du 14 novembre 2012,

- L'accueil de tourisme par la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot C.C.R.Y.), ce qui a été réalisé au 1^{er} mai 2013. A ce titre le Conseil municipal a délibéré favorablement lors de la séance du 24 octobre 2012 pour la modification des statuts de la C.C.R.Y.

Au 1^{er} janvier 2015, la Communauté de Communes de la région d'Yvetot est passée en fiscalité professionnelle unique. Ainsi, la Ville d'Yvetot ne perçoit plus aucune taxe de nature professionnelle (Cotisation Foncière des entreprises, Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de réseaux, Taxe sur les Surfaces Commerciales). Cette perte de recettes est compensée par une dotation annuelle versée par la CCRY d'un montant de 1 976 816 € en 2016.

Depuis octobre 2015, la CCRY est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme. Lors du conseil municipal du 7 décembre 2016, la Ville a voté les nouveaux statuts de la CCRY applicables au 1^{er} janvier 2017. La CCRY prend de nouvelles compétences obligatoires dont l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage et les actions de développement économique.

La collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés passe de compétence optionnelle à obligatoire.

En ce qui concerne les compétences optionnelles, la CCRY assurera désormais :

- La protection et la mise en valeur de l'environnement
- La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt intercommunal
- L'action sociale d'intérêt communautaire
- La création et la gestion de maison de services au public
-

6. Les budgets annexes

6.1. Salles municipales

Ce budget concerne le fonctionnement des salles des « Vikings », du « Vieux-Moulin » et de l'Espace Claudie André-Deshays.

6.1.1. Fonctionnement

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget Salles Municipales sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	2017 BP prévisionnel
011 - Charges à caractère général	131 830 €	143 900 €	142 110 €	139 378 €	139 906 €
012 - Charges de personnel	234 070 €	248 070 €	278 665 €	320 050 €	315 040 €
65 - Autres charges de gestion courante	100 €	2 €	2 €	2 €	1 502 €
66 - Charges financières	15 500 €	13 100 €	16 000 €	23 500 €	31 000 €
Dépenses réelles de fonctionnement	381 500 €	405 072 €	436 777 €	482 930 €	487 448 €
Evolution		6,2%	7,8%	10,6%	0,9%

Au BP 2016, les dépenses de personnel étaient en augmentation du fait du recrutement d'un agent contractuel pour le fonctionnement des salles municipales en remplacement d'un agent en congé longue maladie.

Les recettes de fonctionnement ont évolué ainsi :

	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	2017 BP prévisionnel
74 - Dotations et participations (subvention de la Ville)	175 000,00 €	204 000,00 €	200 000,00 €	265 000,00 €	267 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante (location des salles)	200 000,00 €	216 000,00 €	226 000,00 €	246 500,00 €	233 500,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	375 000,00 €	420 000,00 €	426 000,00 €	511 500,00 €	500 500,00 €

6.1.2. Investissement

Evolution des dépenses d'équipement (budget Salles Municipales)

2013	2014	2015	2016 estimé
203 168 €	47 359 €	184 921 €	1 934 250 €

L'année 2016 marque le démarrage des travaux de construction de la nouvelle salle du vieux moulin.

Les restes à réaliser de l'année 2016 sur 2017 d'un montant de 1 040 208 € en dépenses concernent principalement la construction de la nouvelle salle polyvalente. En recettes, les restes à réaliser s'élèvent à 1 448 063 €. Il s'agit du report de deux subventions attribuées dans le cadre de cette construction nouvelle ainsi que du report d'un emprunt pour 400 000 €.

En effet, une convention de crédit a été passée avec le crédit agricole pour 1 200 000 €. En 2016, 800 000 € ont été consolidés.

6.1.3. Dette

Le budget Salles Municipales présente un encours de dette de 1 065 849 € au 31/12/16.

Le taux moyen de la dette est de 1,48 %.

Au 31/12/2016, la dette est composée de trois produits :

- Un emprunt de 353,62 € au taux fixe de 4,62 % contracté en 2002 qui sera intégralement remboursé au 1/1/2017
- Un emprunt de 265 500 € au taux fixe de 3,59 % contracté en 2005 avec une durée de vie résiduelle de 9 ans
- Un emprunt de 800 000 € contracté en 2016 pour le financement de la salle polyvalente au taux variable euribor 3 mois + 0,732 % pour une durée de 20 ans. Sur ce contrat, 400 000 € restent à mobiliser et seront inscrits en reste à réaliser en 2017.

Le recours au taux variable permet de profiter des taux historiquement bas. Le contrat signé en 2016 permet à chaque échéance de passer d'un taux variable à un taux fixe pour sécuriser la dette dans le cas où l'on constaterait un risque.

6.2. Publications

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées en 2016 à 62 449,99 € HT. La principale recette de ce budget est la taxe sur les encarts publicitaires qui s'est élevée à 57 980€ en 2016. Le budget a été complété par une subvention de fonctionnement versée par le budget ville à hauteur de 7 000 €.

Pour 2017, les dépenses et recettes seront du même ordre qu'en 2016. Le budget ne prévoit pas d'évolution particulière.

6.3. Transport

Les dépenses réelles d'exploitation en 2016 se sont élevées à 354 556 € dont 68 366 € de charges à caractère général, 249 955 € de charges de personnel et 36 235 € de remboursement de versement transport. En recettes, le montant du versement de transport et des ventes de tickets ont été respectivement de 366 713 € et 19 523 €. La participation financière de la Commune de Sainte-Marie-des-Champs s'est élevée à 11 115 €.

En investissement, des crédits avaient été prévus pour l'acquisition d'un bus. Cependant, le bus sera acquis en 2017. Aussi, les crédits non utilisés seront réinscrits au BP 2017.

En reste à réaliser d'investissement, on retrouve l'acquisition d'un terminal de paiement (500 € HT) afin de laisser la possibilité aux usagers de payer les abonnements par carte bancaire.

En 2017, la régie Vikibus fêtera ses dix ans de services. Les circuits actuels, dits en boucles, ont prouvé leur efficacité mais il convient de proposer une refonte des circuits et de moderniser le réseau. C'est pourquoi une étude a été menée avec pour objectif de maintenir la desserte de chaque quartier tout en réduisant les temps de parcours vers le centre-ville. Par ailleurs, l'acquisition d'un système d'aide à l'exploitation est envisagée. Cela permettra notamment aux conducteurs de savoir s'ils sont en avance ou en retard sur l'horaire du circuit. De plus, via des QR Codes disponibles aux arrêts, les usagers pourront connaître précisément l'horaire du

prochain passage du Vikibus. Un message s'affichera sur le smartphone sous la forme : « Votre prochain bus dans 3 minutes ». Ce réseau Vikibus 2017 fera l'objet d'une présentation aux élus en commissions réunies et d'une ou deux réunions publiques au cours du premier semestre 2017. Le nouveau réseau devrait être mis en service fin juin ou début septembre 2017 au plus tard. Le coût de la refonte sera inscrit au BP 2017 et tiendra principalement à l'aménagement de nouveaux arrêts pour 15 000 € HT et l'acquisition du système d'aide à l'exploitation (13 180 € HT en investissement et 6 605 € HT en fonctionnement).

La dette du budget transport, relative à l'acquisition du premier Vikibus en 2007, a été intégralement remboursée au cours de l'année 2015. L'encours est donc nul au 31 décembre 2016.

6.4. Spectacles

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 133 673 € en 2016 dont 95 480 € de charges à caractère général (achat des spectacles, location de matériel, location de la salle des vikings reversée au budget salles municipales, hébergement des artistes...) et 38 194 € de charges de personnel. Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 133 368 € dont 21 368 € de recette de billetterie, 111 000 € de subvention de la Ville et 1 000 € de subvention de l'ODIA.

L'enveloppe du budget 2017 ainsi que la programmation pour le début de l'année 2017 ont été votées en conseil municipal respectivement le 16 décembre 2015 et le 21 septembre 2016.

Le projet de budget primitif 2017 précisera la répartition des crédits de ce service.

Projet		Coût global	2017	2018	2019	2020	Commentaires
Gare	Dépenses	900 000 €			900 000 €		aménagement du parvis devant la gare
	Recettes (région)	560 000 €			560 000 €		
	Recettes (département)	35 000 €			35 000 €		
	Dépenses nettes	305 000 €	0 €	0 €	305 000 €	0 €	
Aménagement de la RD6015 et création d'un parking à proximité du futur pôle santé	Dépenses	1 000 000 €	1 000 000 €				9,14 % du coût de l'aménagement des trottoirs et pistes cyclables (en attente de l'arrêté) Taux : 20% Taux : 34,37%
	Dépenses (reste à réaliser)	415 542 €	415 542 €				
	Recettes (département)	40 000 €	40 000 €				
	Recettes (DETR)	179 700 €	179 700 €				
	Recette (FSIL)	324 500 €	324 500 €				
	Dépenses nettes	871 342 €	871 342 €	0 €	0 €	0 €	
Manoir du fay	Dépenses	500 000 €	15 000 €	350 000 €	135 000 €		2017: Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation des annexes 2018 et 2019 : confortation annexes (toiture + murs) + manège + reseau électricité aménagement intérieur grange (110 places) Subventions en attente
	Dépenses	1 800 000 €				1 800 000 €	
	Recettes						
	Dépenses nettes	2 300 000 €	15 000 €	350 000 €	135 000 €	1 800 000 €	
Ateliers municipaux	Dépenses	1 859 000 €	259 000 €	1 600 000 €			Notification en attente
	Dépenses (reste à réaliser)	76 560 €	76 560 €				
	Recettes (département)	200 000 €		200 000 €			
	Dépenses nettes	1 659 000 €	259 000 €	1 400 000 €	0 €	0 €	
Couverture de deux terrains de tennis	Dépenses	710 000 €	310 000 €	400 000 €			Notification en attente
	Dépenses (reste à réaliser)	43 600 €	43 600 €				
	Recettes (département)	105 000 €		105 000 €			
	Recettes (contrat de proximité)						
Dépenses nettes	605 000 €	310 000 €	295 000 €	0 €	0 €		
ANRU : parc urbain	Dépenses	423 000 €	423 000 €				Fin des travaux du parc urbain et réalisation d'un parking
	Recettes	182 476 €	182 476 €				
	Dépenses nettes	240 524 €	240 524 €	0 €	0 €	0 €	
Zone de la plaine	Dépenses (réseaux)	400 000 €	200 000 €		200 000 €		Etudes, réseau électricité Vente terrain du cinéma
	Dépenses (réalisation d'un bassin)	800 000 €		200 000 €	600 000 €		
	Dépenses (achat terrain)	300 000 €				300 000 €	
	Recettes (vente)	828 000 €		828 000 €			
	Recettes (PVR)	217 000 €		217 000 €			
	Dépenses nettes	-345 000 €	200 000 €	-1 045 000 €	200 000 €	300 000 €	
Travaux pour l'accessibilité	Dépenses	280 000 €	50 000 €	80 000 €	80 000 €	70 000 €	
	Recettes						
	Dépenses nettes	280 000 €	50 000 €	80 000 €	80 000 €	70 000 €	
Changement des fenêtres de l'hôtel de Ville	Dépenses	198 900 €	100 000 €	100 000 €			
	Recettes (DETR)	49 725 €	24 863 €	24 863 €			
	Dépenses nettes	149 175 €	75 138 €	75 138 €	0 €	0 €	
Mise en place d'un revêtement synthétique sur le terrain de Football	Dépenses	600 000 €		100 000 €	500 000 €		Subventions non connues
	Recettes						
	Dépenses nettes	600 000 €	0 €	100 000 €	500 000 €	0 €	
Sous-total	Dépenses	9 706 602 €	2 892 702 €	2 830 000 €	2 415 000 €	2 170 000 €	
	Recettes	2 721 401 €	751 539 €	1 374 863 €	595 000 €	0 €	
	Dépenses nettes	6 985 201 €	2 141 163 €	1 455 138 €	1 820 000 €	2 170 000 €	
Investissement courant	Dépenses voirie		250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	
	Dépenses éclairage public		200 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	
	Dépenses Batiments		510 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	
	Autres acquisitions		385 000 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €	
	Total	0 €	1 345 000 €	1 220 000 €	1 220 000 €	1 220 000 €	
TOTAL	Dépenses	14 262 702 €	4 237 702 €	3 700 000 €	3 285 000 €	3 040 000 €	
	Recettes	2 721 401 €	751 539 €	1 374 863 €	595 000 €	0 €	
	Dépenses nettes	11 541 301 €	3 486 163 €	2 325 138 €	2 690 000 €	3 040 000 €	